



L'Association
Française des Conseils
en Lobbying
et Affaires Publiques



Enquête pour les 10 ans de la loi Sapin II

Mai 2026

N°122365

Contacts Ifop :

Flora Baumlin / Chloé Tegny / Bastien Bichet / Nathan Pressoir
Département Opinion et Stratégies d'Entreprise



01

Méthodologie

Méthodologie du volet Grand public

Échantillon

L'enquête a été menée auprès d'un échantillon de **1 000** personnes, représentatif de la population française métropolitaine âgée de 18 ans et plus.

Méthodologie

La représentativité de l'échantillon a été assurée selon la méthode des quotas sur les critères de sexe, d'âge, de catégorie socio-professionnelle après stratification par région et catégorie d'agglomération.

Mode de recueil

Les interviews ont été réalisées par questionnaire auto-administré en ligne **du 22 au 23 avril 2026**.

Les différences significatives * sont indiquées ainsi :

XX% / **XX%** : le résultat apparaît en rouge lorsqu'il est significativement inférieur à la moyenne, en vert lorsqu'il est significativement supérieur à la moyenne.

Précision relative aux marges d'erreur

INTERVALLE DE CONFIANCE A 95% DE CHANCES						
Taille d'échantillon	Pourcentage observé					
	5 ou 95%	10 ou 90%	20 ou 80%	30 ou 70%	40 ou 60%	50%
600	1,8	2,4	3,3	3,7	4,0	4,1
800	1,5	2,1	2,8	3,2	3,5	3,5
900	1,4	2,0	2,6	3,0	3,2	3,3
1 000	1,4	1,8	2,5	2,8	3,0	3,1
1 500	1,1	1,5	2,0	2,3	2,4	2,5
2 000	1,0	1,3	1,8	2,0	2,2	2,2
3 000	0,8	1,1	1,4	1,6	1,8	1,8

La théorie statistique permet de mesurer l'incertitude à attacher à chaque résultat d'une enquête. Cette incertitude s'exprime par un intervalle de confiance situé de part et d'autre de la valeur observée et dans lequel la vraie valeur a une probabilité déterminée de se trouver. Cette incertitude, communément appelée « marge d'erreur », varie en fonction de la taille de l'échantillon et du pourcentage observé comme le montre le tableau ci-contre.

Exemple de lecture du tableau : dans le cas d'un échantillon de **1 000** personnes, si le pourcentage mesuré est de **10%**, la marge d'erreur est égale à **1,8**. Le vrai pourcentage est donc compris entre 8,2% et 11,8%.

Méthodologie des volets auprès des représentants d'intérêts et décideurs publics

Les représentants d'intérêts

Échantillon

Le questionnaire a été adressé à l'ensemble des représentants d'intérêts inscrits au répertoire de la HATVP et des adhérents de l'AFCL et de l'APAP, soit **1 634** contacts.

Parmi eux, **144** personnes l'ont complété, soit un taux de participation de l'ordre de **9%**.

Dans le détail, l'ont complété :

- **33** adhérents de l'AFCL
- **43** adhérents de l'APAP
- **68** du répertoire de la HATVP

Mode de recueil

Les interviews ont été réalisées par questionnaire auto-administré en ligne **du 30 mars au 27 avril 2026**.

Les décideurs publics

Échantillon

L'enquête a été menée auprès de **88** élus et fonctionnaires locaux et nationaux.

Parmi eux :

- **32** élus locaux (maires de communes de plus de 100 000 habitants, conseillers régionaux et départementaux)
- **21** parlementaires (députés et sénateurs)
- **35** fonctionnaires nationaux et locaux (cabinets ministériels, préfets, DGS de régions, départements, ou communes de plus de 150 000 habitants).

Mode de recueil

Les interviews ont été réalisées par téléphone **du 30 mars au 6 mai 2026**.

The background image shows a hand holding a stylus, pointing at a tablet. The tablet screen is filled with various data visualizations, including line graphs, bar charts, pie charts, and a central globe with network connections. The entire scene is overlaid with a semi-transparent red graphic that includes a large number '02' and the text 'Les résultats de l'étude'.

02

Les résultats de l'étude



2.1

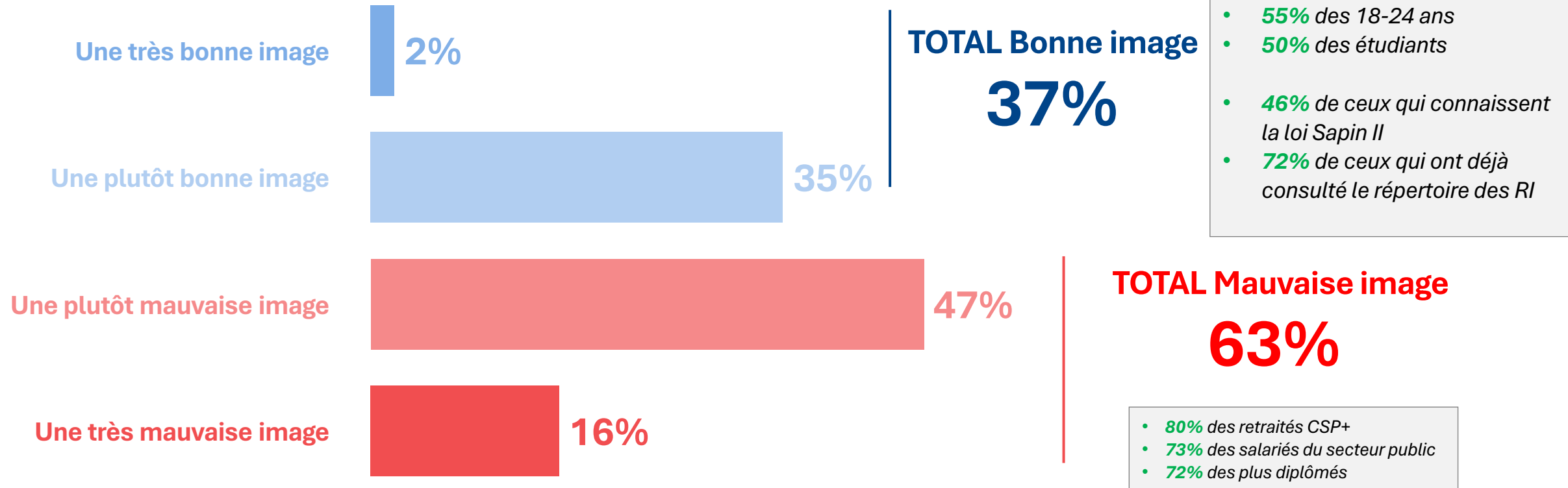
Les résultats du grand public

Moins de 4 Français sur 10 ont une bonne image de la profession de représentant d'intérêts ; une proportion toutefois plus élevée auprès des plus jeunes et de ceux qui connaissent le dispositif

Remise à niveau : Les représentants d'intérêt sont des personnes ou des organisations qui ont pour objectif d'influencer les décisions publiques (lois, règlements, politiques) pour défendre un secteur, une entreprise, une association ou une cause. Ils permettent d'informer le législateur sur la manière dont la loi est appliquée et les moyens de l'améliorer. On peut également les dénommer lobbyistes, responsables de plaidoyer, chargé d'affaires publiques...

QUESTION : Diriez-vous que vous avez une bonne ou une mauvaise image de la profession de représentant d'intérêts ?

GRAND PUBLIC

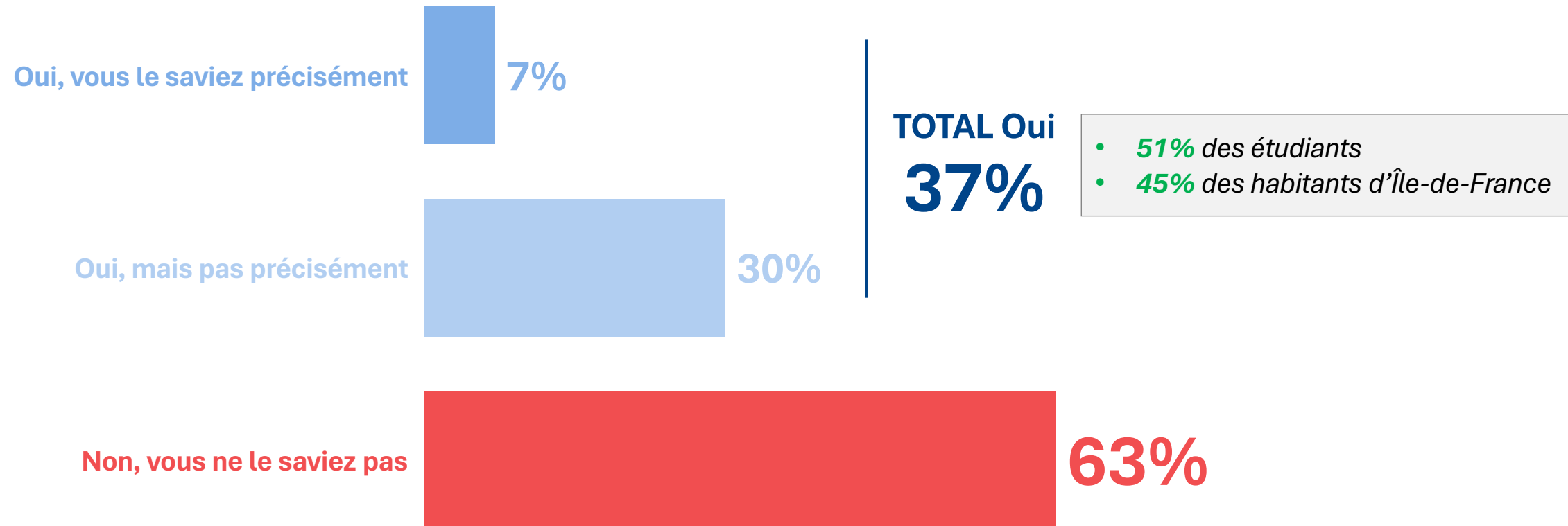


Après dix ans de mise en œuvre, la loi Sapin II n'est connue que par un peu plus d'un tiers des Français, dont 7% précisément.

GRAND PUBLIC

Remise à niveau : La loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a été promulguée il y a 10 ans. Elle impose notamment aux représentants d'intérêts de se déclarer auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) et de rendre compte de leurs actions auprès des pouvoirs publics dans un registre accessible à tous.

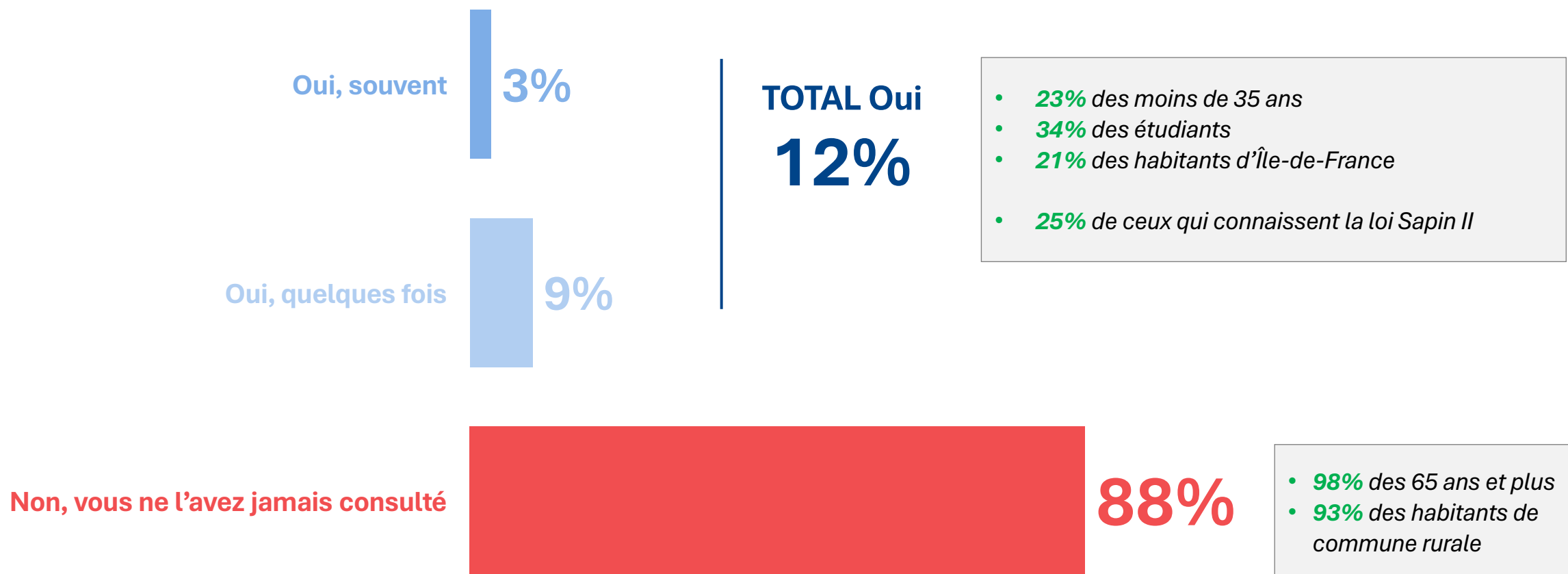
QUESTION : Saviez-vous que la loi Sapin II encadre depuis 10 ans cette profession en les soumettant à certaines obligations, notamment le fait de rendre compte de leurs actions dans un registre public ?



Près de 9 Français sur 10 n'ont jamais consulté le répertoire des représentants d'intérêts : les personnes plus âgées et les habitants de communes rurales y sont surreprésentées.

GRAND PUBLIC

QUESTION : Avez-vous déjà consulté ce registre pour vous renseigner sur les activités des représentants d'intérêts ?





2.2

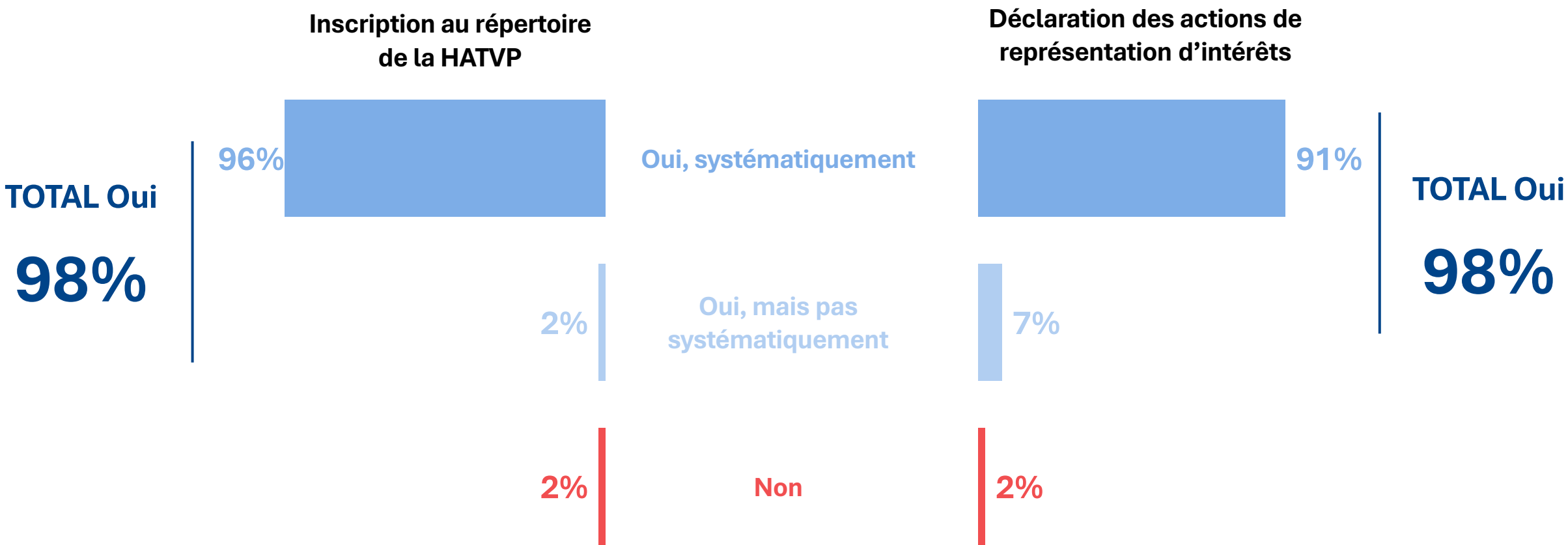
Les résultats des
représentants d'intérêts et
des décideurs publics :
Regards croisés

La quasi-totalité des représentants d'intérêts effectue les pratiques professionnelles imposées par la loi Sapin II, dont plus de 9 sur 10 systématiquement.

REPRÉSENTANTS
D'INTÉRÊTS

Remise à niveau : La loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a été promulguée il y a 10 ans. Elle impose notamment aux représentants d'intérêts de se déclarer auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique et de rendre compte de leurs actions auprès des pouvoirs publics.

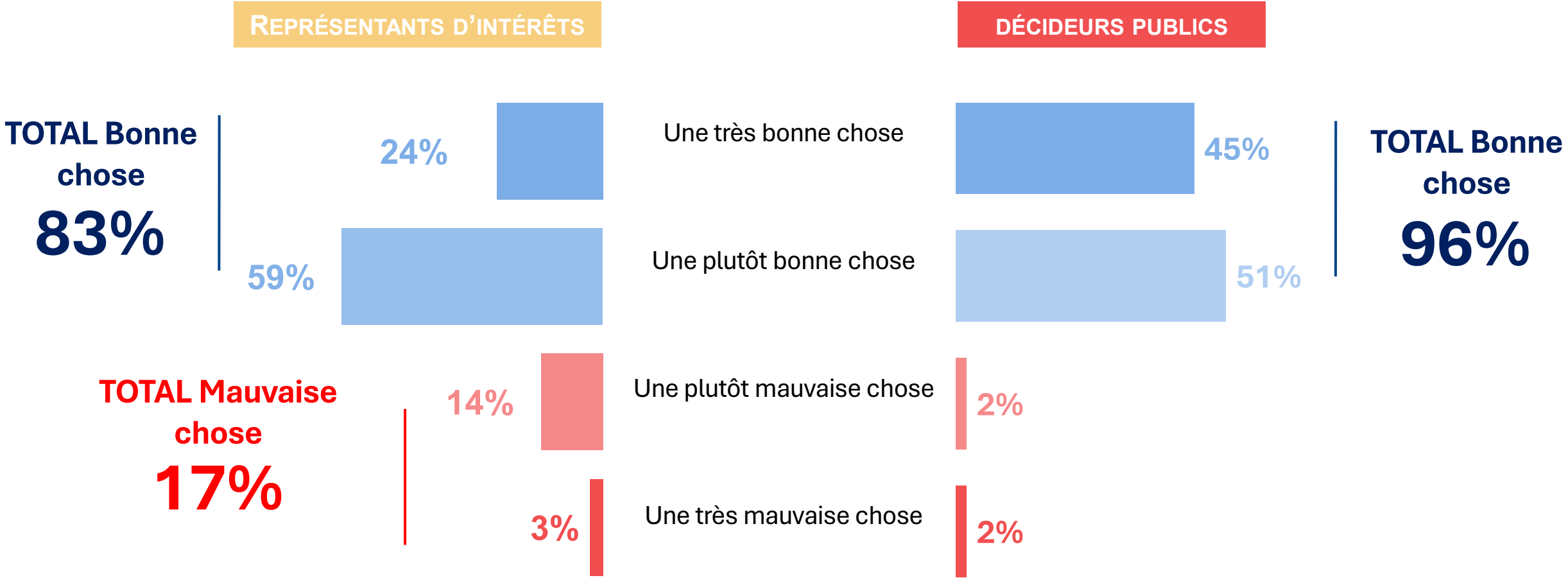
QUESTION : Aujourd'hui, effectuez-vous les pratiques suivantes issues de la loi Sapin II, dans le cadre de votre profession ?



Représentants d'intérêts comme décideurs publics affichent une opinion majoritairement positive à l'égard de la loi Sapin II et de ses effets sur l'activité de représentation d'intérêts.

Remise à niveau (pour les décideurs publics) : La loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a été promulguée il y a 10 ans. Elle impose notamment aux représentants d'intérêts de se déclarer auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique et de rendre compte de leurs actions auprès des pouvoirs publics.

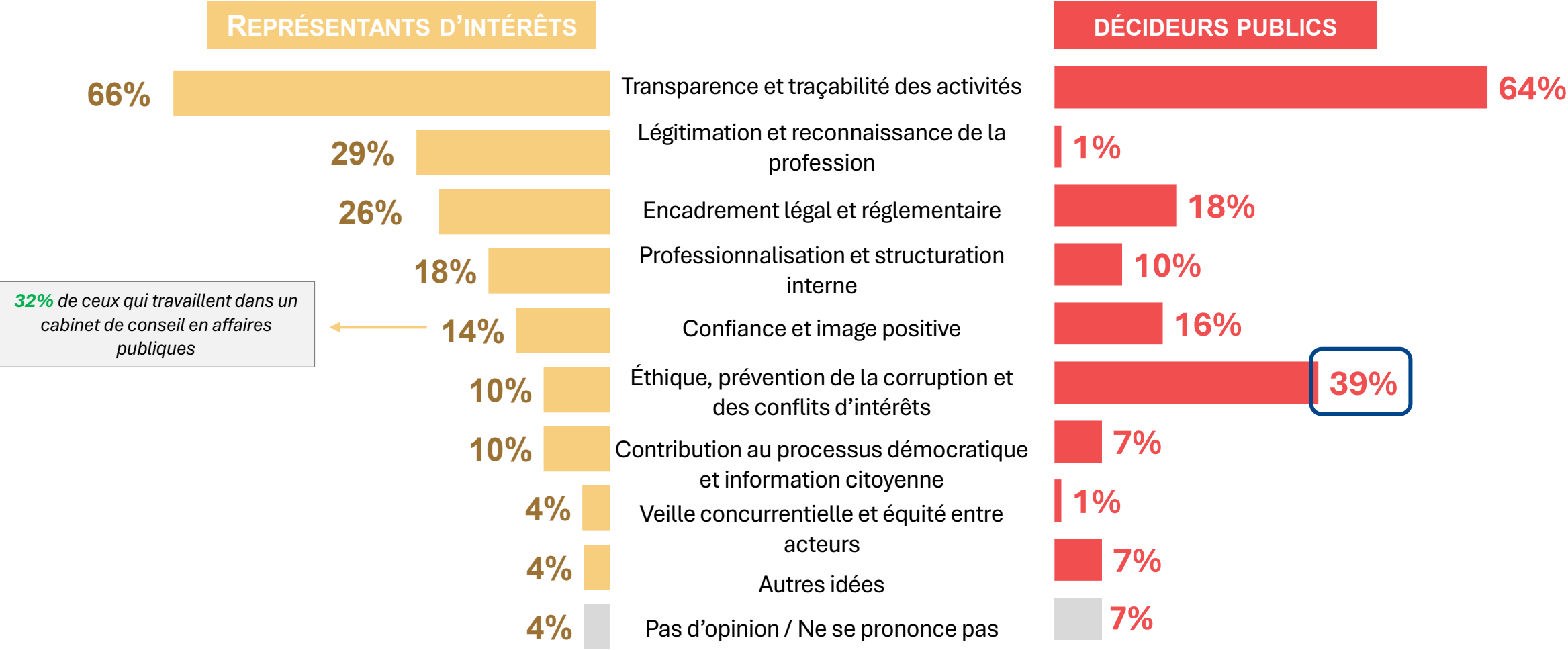
QUESTION : Au global, diriez-vous que la mise en place de la loi Sapin II est pour l'activité de représentation d'intérêts ... ?



La transparence et la traçabilité des activités constituent de loin le premier argument avancé par les représentants d'intérêts et les décideurs publics en faveur de la loi Sapin II. Chacun avance également des gains propres à leur activité professionnelle respective : de la légitimation et de la reconnaissance de la profession pour les représentants d'intérêts et la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts pour les décideurs publics.

QUESTION : Vous considérez que la mise en place de la loi Sapin II est une bonne chose. Pour quelles raisons ?

Question ouverte : aucune réponse n'était suggérée.
Base : question posée uniquement aux personnes qui considèrent que la mise en place de la loi Sapin II est une bonne chose, soit 83% des représentants d'intérêts et 96% des décideurs publics de l'échantillon.



(*) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner des réponses relevant de plusieurs thématiques

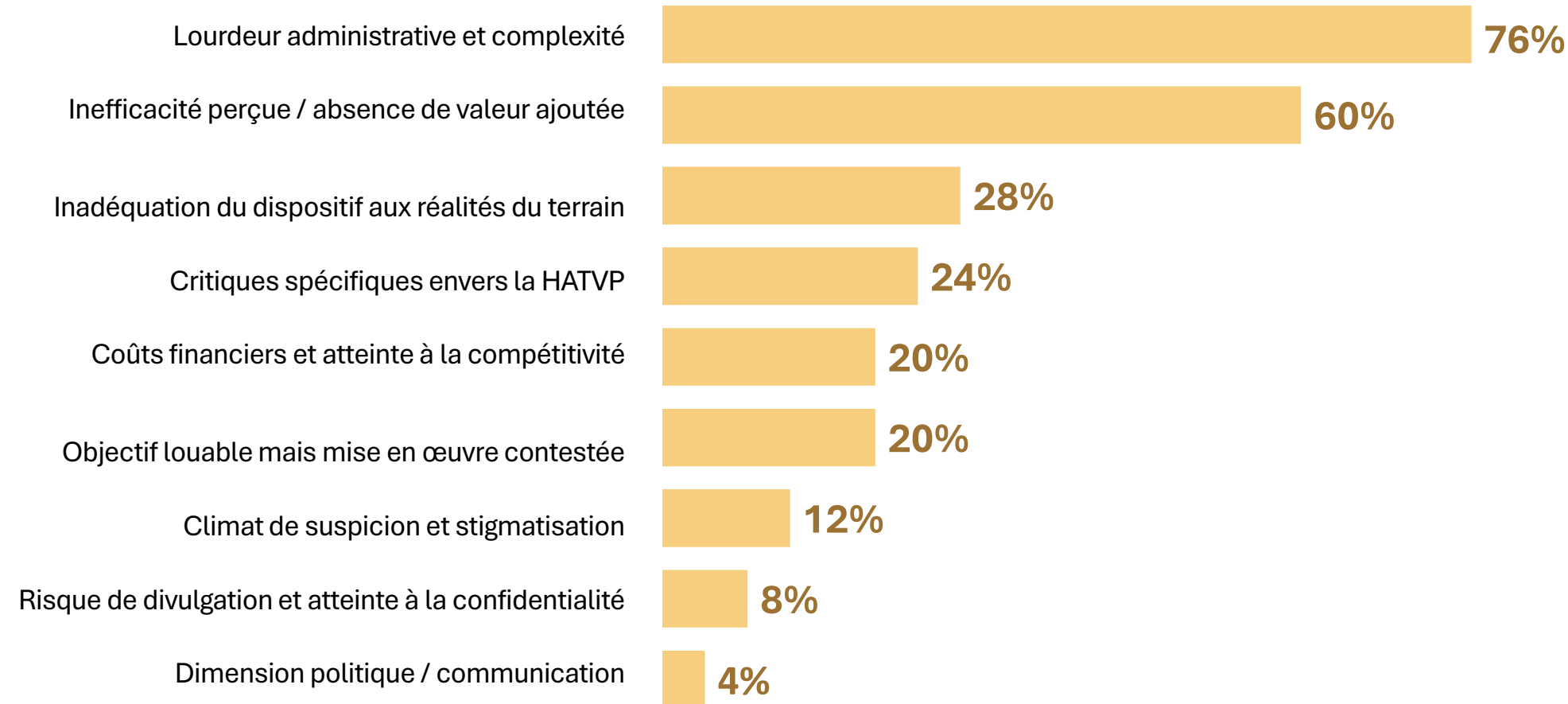
La minorité de représentants d'intérêts critiques de la loi Sapin II souligne, pour les trois quarts d'entre eux, la lourdeur et la complexité administrative, tandis que plus de la moitié estime la loi inefficace.

REPRÉSENTANTS
D'INTÉRÊTS

QUESTION : Vous considérez que la mise en place de la loi Sapin II est une mauvaise chose. Pour quelles raisons ?

Question ouverte : aucune réponse n'était suggérée.

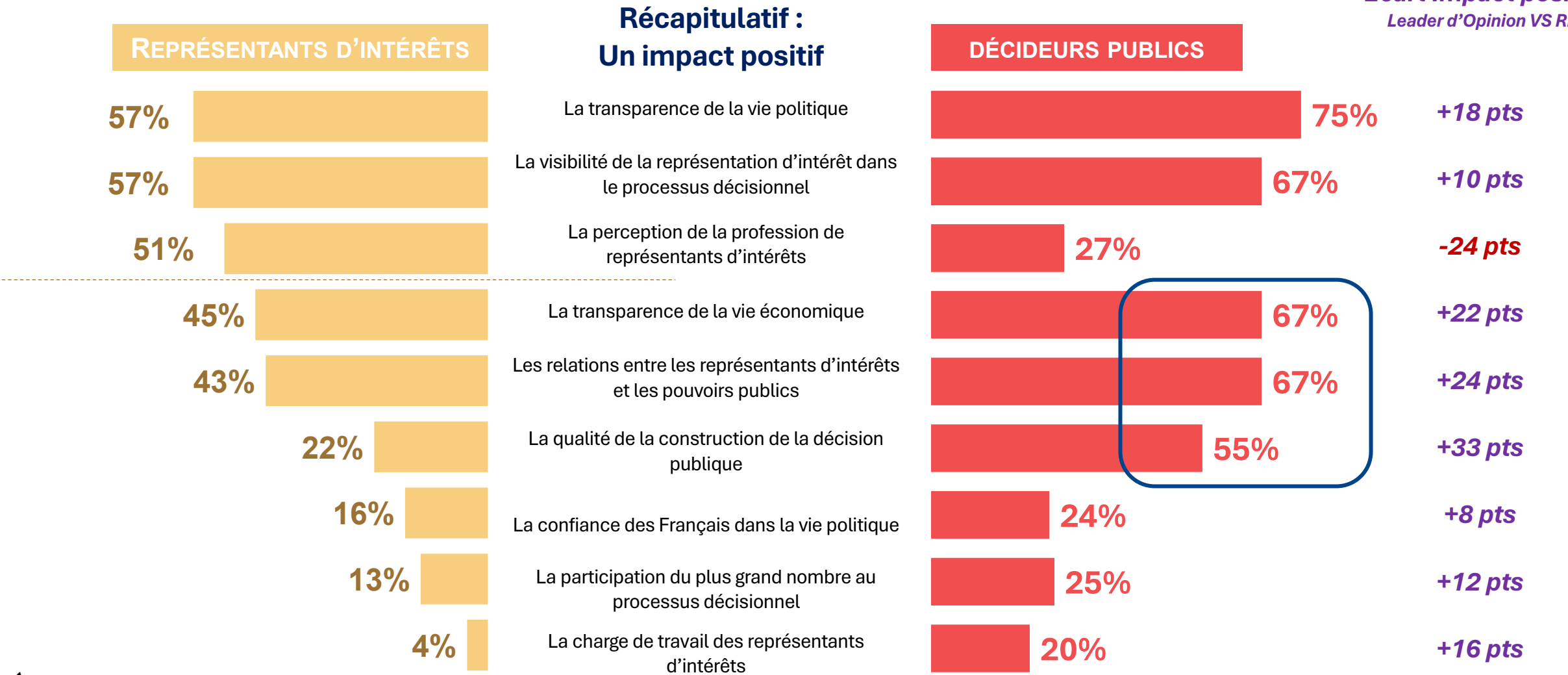
Base : question posée uniquement aux personnes qui considèrent que la mise en place de la loi Sapin II est une mauvaise chose, soit 17% de l'échantillon



Les décideurs publics sont systématiquement plus nombreux que les représentants d'intérêts à souligner les différents impacts positifs de la loi Sapin II, à l'exception de la perception de la profession de représentant d'intérêts.

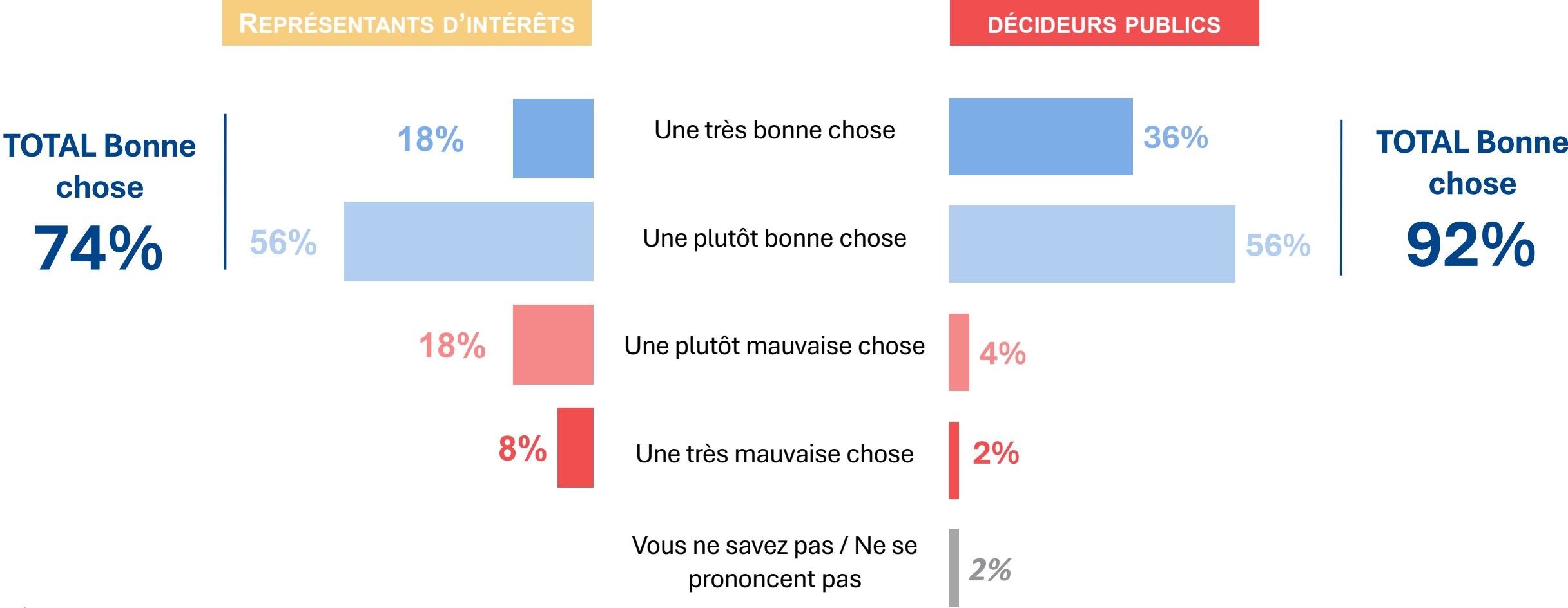
QUESTION : Et diriez-vous que la loi Sapin II a eu un impact positif, un impact négatif ou pas d'impact sur les éléments suivants ?

Ecart Impact positif
Leader d'Opinion VS RI



L'extension de la loi aux actions d'intérêts menées auprès des collectivités territoriales depuis le 1^{er} juillet 2022 est saluée par trois quarts des représentants d'intérêts et la presque totalité des décideurs publics.

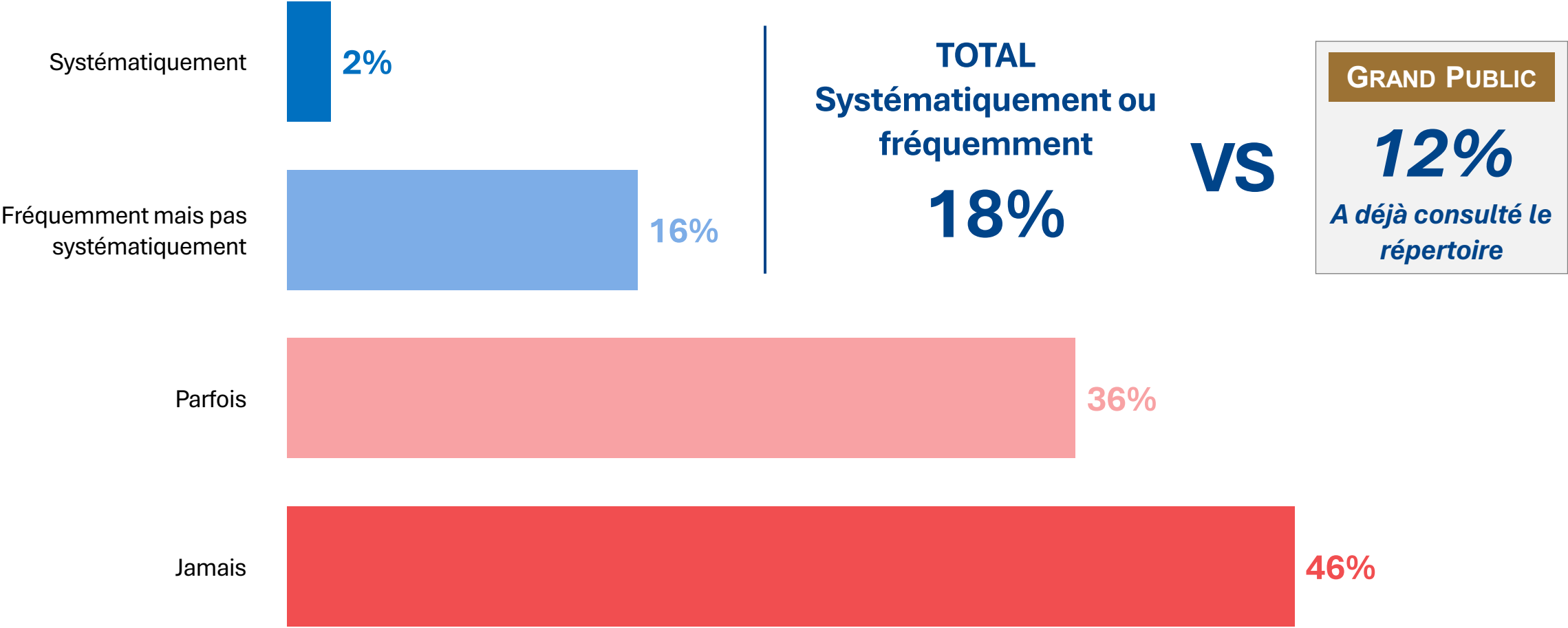
QUESTION : Depuis le 1er juillet 2022, les actions de représentation d'intérêts conduites auprès des collectivités locales relèvent également du dispositif Sapin II. Diriez-vous qu'il s'agit ... ?



Moins d'un décideur public sur cinq déclare suivre régulièrement les actions de représentation d'intérêts via le répertoire de la HATVP.

QUESTION : Quel usage faites-vous du répertoire de la HATVP (la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique) ?
Vous suivez les actions de représentation d'intérêts menées sur certains sujets / textes :

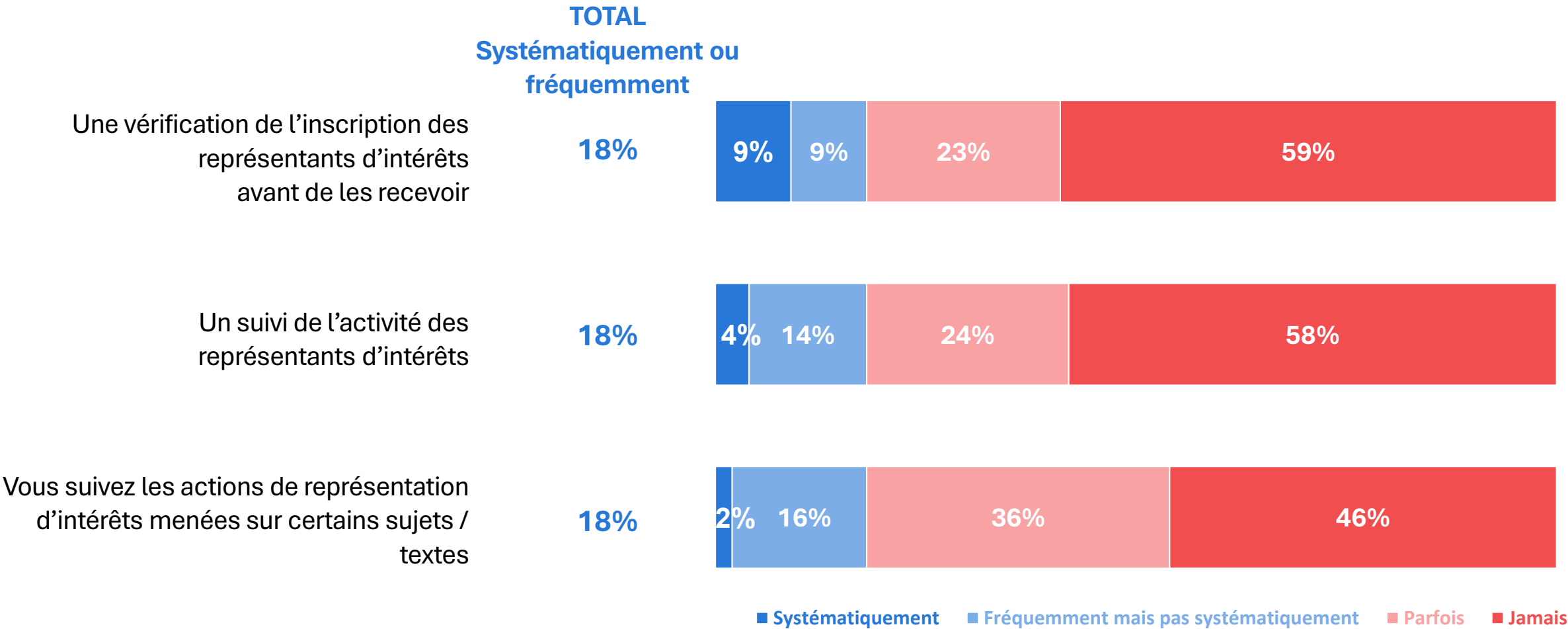
DÉCIDEURS PUBLICS



Si le suivi des actions menées sur certains textes constitue l'usage majoritaire du répertoire de la HATVP par les décideurs publics, la pratique est encore peu régulière.

DÉCIDEURS PUBLICS

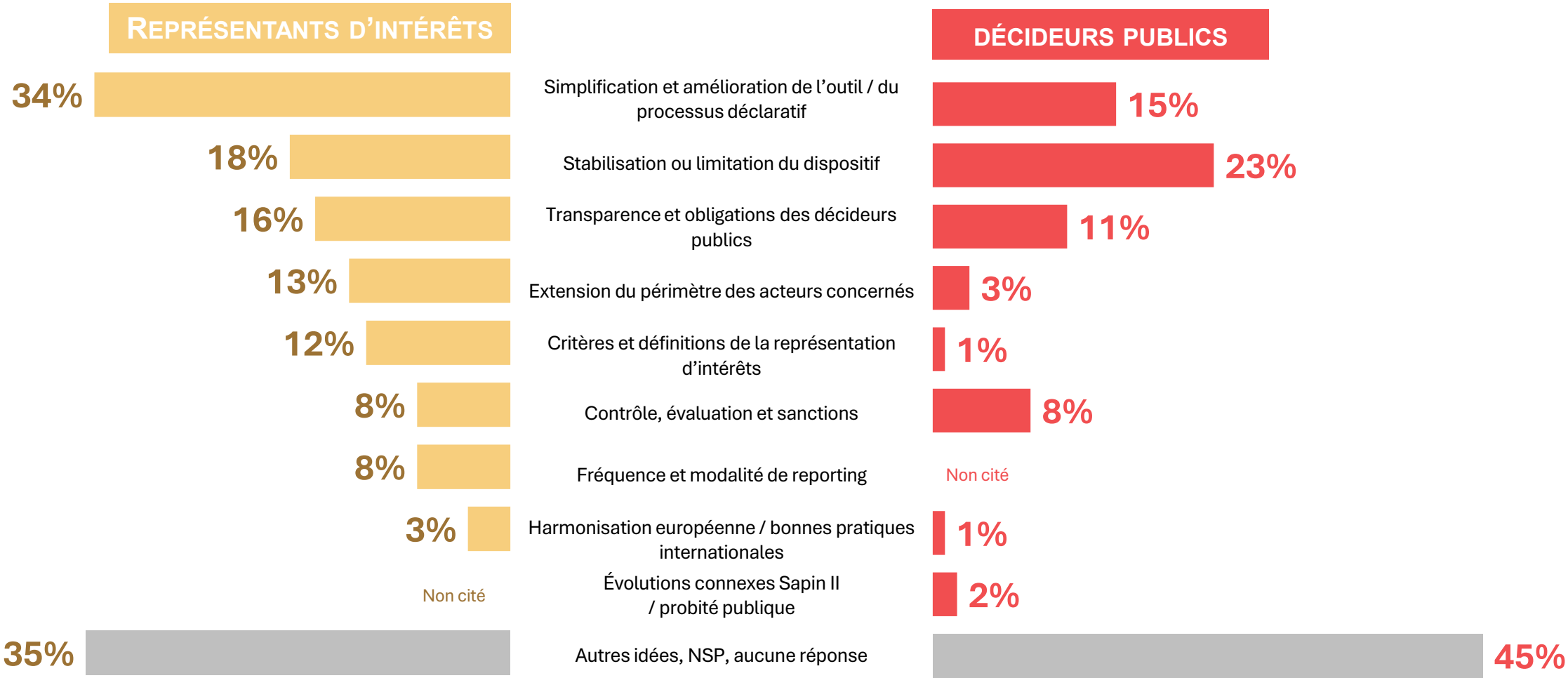
QUESTION : Quel usage faites-vous du répertoire de la HATVP (la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique) ?



Du fait des lourdeurs administratives précédemment évoquées, représentants d'intérêts comme décideurs publics – s'étant exprimés sur le sujet – souhaiteraient d'abord une simplification du processus déclaratif et une limitation du dispositif.

QUESTION : Aujourd'hui, quelles évolutions du dispositif actuel de transparence de la vie publique relatif à la représentation d'intérêts souhaiteriez-vous voir se concrétiser ?

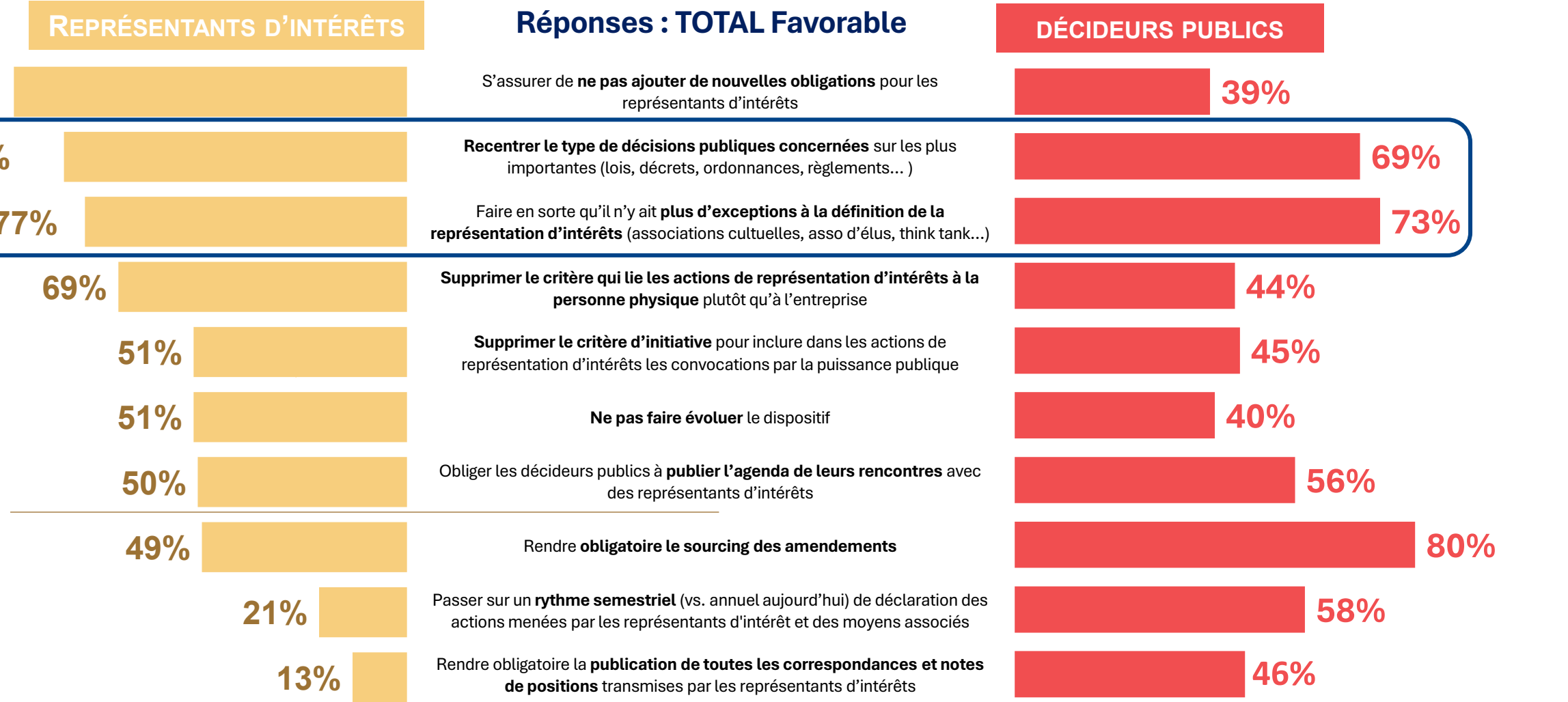
Question ouverte : aucune réponse n'était suggérée.



(*) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner des réponses relevant de plusieurs thématiques

Recentrer le type de décisions publiques concernées et supprimer les exceptions à la définition de la représentation d'intérêts sont les deux évolutions de la loi Sapin II qui font le plus consensus entre RI et décideurs publics.

QUESTION : Diriez-vous que vous êtes favorable ou défavorable aux évolutions suivantes possibles du dispositif actuel de transparence de la vie publique s'agissant de la représentation d'intérêts ?





Everything starts with people